

# LIVRET D'ACCUEIL



*Accompagner tout le long de la vie  
Aider suivant la pathologie  
Assister selon le handicap*

**2 Av. du Domaine du Loup, centre commercial 06800 Cagnes sur Mer**

**Agrément qualité SAP 517511580 – RM 517 511 580**

**Tél. : 04 93 22 40 30 - Portable : 06 83 84 15 45**

**[www.aaasylvieservices.com](http://www.aaasylvieservices.com)**

**Accueil téléphonique du lundi au samedi de 9h00 à 20h00**

**En dehors de ces horaires un suivi des messages téléphoniques est organisé.**



**2 Av. du Domaine du Loup, Centre commercial 06800 Cagnes sur Mer**  
Parking gratuit à votre disposition – Lignes de bus : N°200 et N° 42 desservant le site

**Gestionnaire : Sylvie MARANG**

**Tél. : 04 93 22 40 30 - Portable : 06 83 84 15 45**

### Qui sommes-nous :

**AAA Sylvie Services est une entreprise de services à la personne Agréée Qualité par l'état** (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) des Alpes Maritimes, ***gage de sérieux pour effectuer des prestations au domicile du particulier.***

Tous les services que nous proposons sont effectués par nos intervenants diplômés ou justifiant d'une expérience professionnelle significative, nous les recrutons pour leurs compétences professionnelles, leurs qualités humaines et leur intégrité.

**DEPUIS 2009**

### **Les 6 principes de la Charte Qualité**

#### **Principe 1**

Accueil • disponibilité • réactivité  
Répondre de manière rapide et adaptée à chaque demande.

#### **Principe 2**

Clarté • rigueur • transparence  
Fournir des informations complètes et fiables tout au long de la prestation.

#### **Principe 3**

Personnalisation • écoute • suivi  
Adapter notre intervention à l'évolution des besoins des clients.

#### **Principe 4**

Compétences • expériences • savoir-faire.  
Mettre au service des clients des intervenants compétents et professionnels.

#### **Principe 5**

Confidentialité • respect • discrétion  
Respecter la vie privée et l'intimité des clients.

#### **Principe 6**

Qualité • évaluation • amélioration  
Faire évoluer les pratiques pour améliorer la satisfaction des clients





## Les avantages :

- Services adaptés à vos besoins, quelques heures de travail chaque semaine ou ponctuellement.
- Avoir toujours si possible le même intervenant.
- Pas de contraintes administratives.
- Pas de responsabilité employeur-salarié.
- Plus de risques d'accidents de travail non couvert.
- Agréée par l'état, notre entreprise « **Prestataire** » vous permet également d'obtenir une réduction ou un crédit d'impôt de 50% des montants payés.
- Aucun frais de dossier, d'adhésion ou de résiliation



## NOS PRESTATIONS

Accompagnement, Aide, Assistance à toutes les personnes en situation de difficulté temporaire ou permanente nécessitant une aide pour le maintien à domicile à l'exclusion de soins relevant d'actes médicaux.

### **Services maintien à domicile :**

Tous les jours de la semaine, week end et jours fériés

- Aide à l'hygiène corporelle, bien-être et confort
- Aide à l'habillage et au déshabillage
- Aide à la mobilité et aux transferts (lever et coucher)
- Aide aux déplacements intérieurs
- Aide à la prise des repas, de l'hygiène alimentaire
- Garde malade à l'exclusion des soins
- Conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes\*
- Surveillance
- Soins d'esthétique
- Retour d'hospitalisation

*\* à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile*

### **Services bien-être au quotidien :**

- Entretien du cadre de vie
- Entretien du linge
- Préparation de repas à domicile et suivi de régimes
- Aide ménagère
- Repassage
- Livraison de courses à domicile\*
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire de la résidence principale et secondaire durant les absences
- Aide à l'aménagement de l'espace pour améliorer le confort et la sécurité

*\*à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile*

### **Services d'accompagnement :**

- Prévention de l'isolement
- Aide à la mobilité et aux déplacements extérieurs\*
- Accompagnement dans les déplacements (loisirs, promenade...)\*
- Aide aux démarches administratives\*
- Activités culturelles et ludiques
- Compagnie

*\*à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile*



## Les avantages fiscaux :

Certains avantages fiscaux sont octroyés pour tous particuliers qui utilisent

***Un prestataire agréé de services à la personne.***

Une réduction d'impôt ou un crédit d'impôt égal à 50 % des dépenses effectuées dans la limite de 12000 € par an et par foyer fiscal pour les personnes imposables.

Taux de TVA réduit à 5,5%, 10%, 20%, selon les prestations (renseignements complémentaires auprès de la gestionnaire).

## Mode de financement :

***Certaines aides financières peuvent être accordées pour le maintien et l'aide à domicile.***

***Quelques exemples :***

***APA :*** L'Allocation Personnalisée d'Autonomie est destinée aux personnes âgées en perte d'autonomie qui souhaitent rester à domicile. Cette allocation départementale est versée par le Conseil Général.

***CARSAT :*** Pour les personnes relevant du régime général de retraite, une aide financière de la CARSAT peut être accordée.

***ACTP/PCH :*** L'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne / Prestation Compensatrice du Handicap est destinée aux personnes atteintes d'une part d'une incapacité permanente d'au moins 80% et, d'autre part âgées d'au moins 20 ans et de moins 60 ans, accordée par la MDPH06 – Maison Départementale des Personnes Handicapées

***AAH :*** L'Allocation Adultes Handicapés est destinée aux personnes handicapées atteintes d'une incapacité permanente d'au moins 80 % aux ressources modestes afin de garantir un revenu minimum.

***Cf.mdp06.fr***

***CESU préfinancé :*** CESU est un titre de paiement préfinancé partiellement ou totalement par votre employeur, votre collectivité territoriale, votre caisse de retraite et tout autre organisme habilité, vous permet de régler vos dépenses de services à la personne. En l'utilisant, vous bénéficiez aussi des réductions d'impôts sur la part CESU que vous aurez financé. Vous utilisez ces chèques pour régler votre facture. ***Cf. cesu.urssaf.fr***

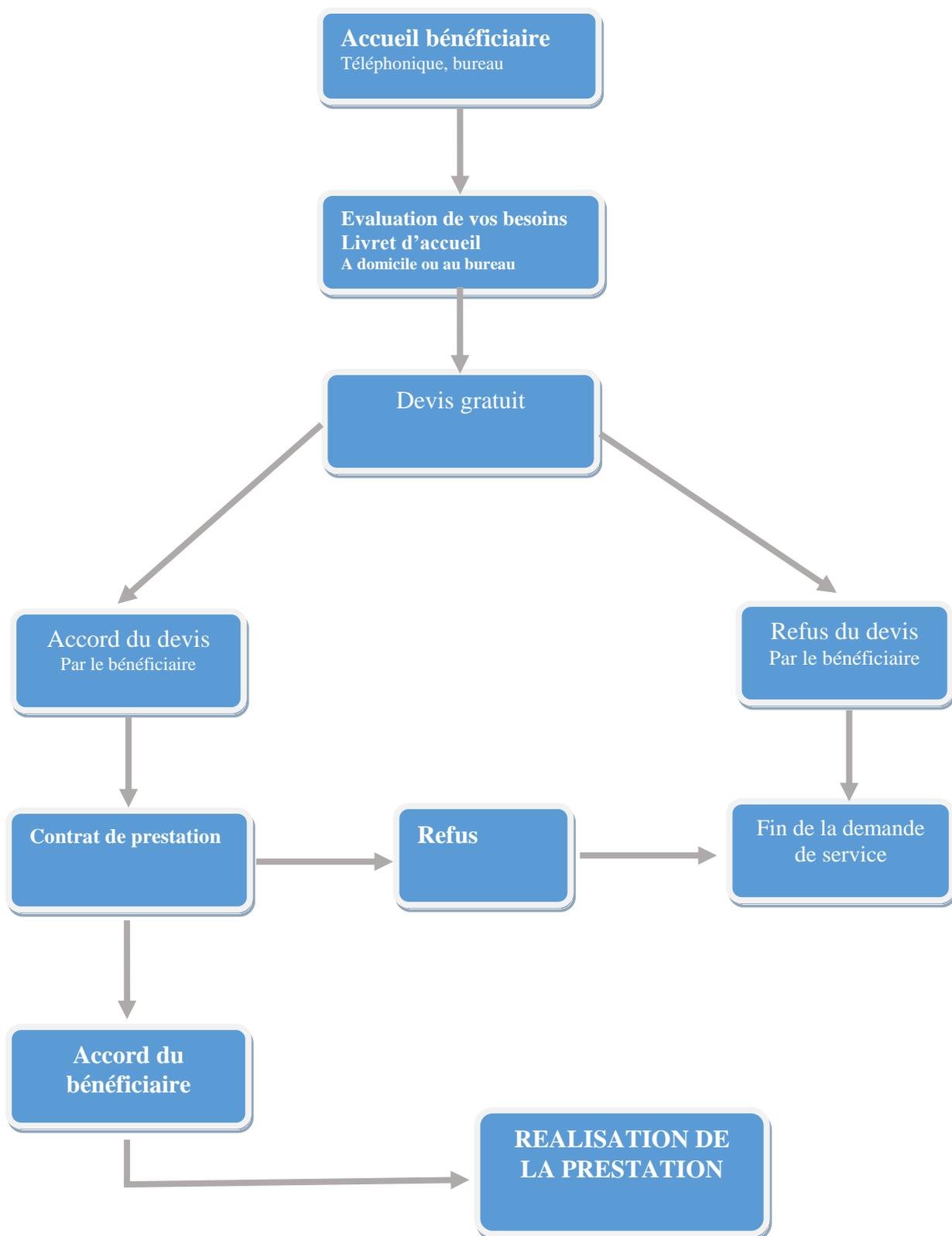
***Contrats mutuels :*** Certains contrats mutuels ou assurances peuvent inclure des prises en charge d'aide à domicile en cas d'accident ou de maladie du bénéficiaire.

***Caisses de Retraite :*** En fonction de vos droits et de votre Caisse de Retraite, une prise en charge ponctuelle ou durable destinée au maintien à domicile peut-être mise en place.

***AAA Sylvie services, vous aide gracieusement à faire les démarches qui vous concernent***



Pour connaître vos droits en général et les démarches à accomplir : Allô service public : 3939 (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 8h30 à 18h



Notre Fonctionnement dans le respect du cahier des charges du 26 décembre 2011

## **Notre fonctionnement :**

Accueil physique tous les mardis et jeudis de 14H à 17 H, les autres jours sur rendez-vous  
Accueil téléphonique du lundi au samedi de 9H à 20H

### **Evaluer vos besoins :**

- ♦ Prestation, planning, fréquence.
  - ♦ Profil de l'intervenant recherché
- 
- L'évaluation prend en compte la demande directe du bénéficiaire et les demandes de l'entourage, lorsque le bénéficiaire n'est pas en mesure d'exprimer ses besoins.
  - Dans tous les cas, le gestionnaire détermine si la prestation attendue est en adéquation avec les compétences et les moyens qu'il peut mettre en œuvre. Dans le cas contraire, le bénéficiaire est orienté vers une structure adaptée.
  - Une proposition individualisée est élaborée avec le bénéficiaire. Cette évaluation complète les plans d'aide élaborés par les équipes spécialisées telles que : Conseil général pour l'APA, la Maison du Handicap pour la PCH, etc.

### **Devis clair :**

- Un devis gratuit est établi ainsi qu'un modèle de contrat type.

### **Présentation de l'intervenant :**

- Rendez-vous de présentation de l'intervenant à votre domicile.
- Explications précises des habitudes du domicile, de vos priorités et de vos attentes
- Suivi qualité des interventions à votre domicile (horaires, prestations, cahier de liaison...)
- Les conditions de remplacement lors des absences

### **Signature du contrat :**

- Etablissement d'un contrat écrit avec le bénéficiaire précisant la durée, le rythme, le type, le coût de la prestation. Dans tous les cas vous disposez de 7 jours pour vous rétracter si vous le souhaitez. Un coupon de rétractation est prévu dans le contrat conformément à l'art. L.121-25 du code de la consommation.
- Contrat modulable

### **Facturation :**

- Facture claire et détaillée indiquant le montant restant à la charge du bénéficiaire après les aides éventuelles obtenues.
- Facturation fin de mois en fonction des heures réalisées durant le mois
- Attestation fiscale annuelle

### **Mode de règlement :**

- Prélèvement automatique, virement, chèque.

### **Suivi de la satisfaction**

- Chaque année une enquête de satisfaction est envoyée sous forme de questionnaire afin de permettre aux bénéficiaires d'exprimer leurs attentes et leur niveau de satisfaction sur le service qui leur ait rendu

### **Continuité du service**

- Le service assure la continuité des interventions grâce à l'anticipation des remplacements à venir des intervenantes. Il assure également les prestations les dimanches et jours fériés dès lors que leur nécessité avérée est prévu dans le projet de prise en charge.

## Les litiges :



En cas de litige ou de réclamation vous pouvez vous adresser directement à l'agence :

**AAA Sylvie Services située au 2 Avenue du Domaine du Loup, centre commercial de Cagnes sur Mer,  
06800. Tél : 04 93 22 40 30 - 06 83 84 15 45**

En cas de litige non résolu avec l'agence, vous pouvez faire appel à une personne qualifiée auprès de votre Préfecture ou de votre Conseil Général.

## **LISTE DES PERSONNES QUALIFIEES**

La liste des personnes qualifiées prévues par les textes susvisés pour garantir le respect effectif des droits des personnes prises en charge dans un établissement ou service social ou médico-social en application des dispositions de l'article L 311-5 du code de l'action sociale et des familles, telle que fixée par la décision conjointe du 29 octobre 2012 est établie comme suit :

- **Monsieur Marc DI BIAGGIO**      Tous publics  
Coordonnées : [marcdibiaggio@hotmail.com](mailto:marcdibiaggio@hotmail.com)  
Tél. mobile : 06 03 41 74 89
  
- **Monsieur Antoine VALENTINO**      Tous publics  
Coordonnées : [antoinevalentino@orange.fr](mailto:antoinevalentino@orange.fr)  
Tél. mobile : 06 07 27 89 59 Fixe : 04 90 54 71 48
  
- **Monsieur Philippe WESTRELIN**      Personnes âgées  
Coordonnées : [ph.westrelin@gmail.com](mailto:ph.westrelin@gmail.com)  
Tél. mobile : 06 11 51 31 83

-Services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes -DDCS-Mission ICE/Handicap – CADAM - 147 route de Grenoble - 06286 NICE cedex 3  
-ARS PACA -Délégation territoriale des Alpes Maritimes- CADAM- Route de Grenoble-Bât Mont des Merveilles-CS 23061 06202 Nice Cedex3  
-Conseil général des Alpes Maritimes- DGA développement des solidarités humaines-Délégation du pilotage de l'autonomie et du handicap-  
BP 3007-06201 Nice Cedex 3

# Les intervenants de AAA Sylvie Services s'engagent à :

- A ne pas recevoir des usagers ou clients, toute délégation de pouvoir sur les avoirs, biens ou droits, toute donation, tout dépôt de fonds, bijoux ou valeurs.
- A observer la discrétion la plus absolue sur l'ensemble des faits et informations dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion de ses fonctions.
- A signaler immédiatement à la direction de *AAA Sylvie Services* tout risque matériel, physique ou de maltraitance de la personne aidée ainsi que les changements pouvant survenir dans son état de santé, son comportement, son hygiène ....
- A préserver l'autonomie des personnes aidées et les encourager à accomplir des tâches de la vie quotidienne.
- A veiller à la qualité de leur présentation physique (tenue...)
- A être aimable, courtois, ponctuel et à informer de tout retard éventuel et exceptionnel.
- A respecter l'interdiction de fumer, de boire des boissons alcoolisées au domicile des personnes aidées, de travailler sous l'emprise de la drogue ou de l'alcool et de recevoir des membres de sa famille ou des amis pendant les interventions.
- A ne pratiquer aucun acte paramédical et à ne pas manipuler les personnes hospitalisées à domicile sans détenir la qualification requise.
- En cas de détention de clés du domicile de la personne aidée, avec son accord préalable et écrit, de ne pas les confier à aucun tiers que ce soit ou de ne les utiliser que dans le cadre d'un usage professionnel.
- A ne pas utiliser les appareils de communication de la personne aidée (téléphone, Internet...) à des fins personnelles.

# **CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ÂGÉE EN SITUATION DE HANDICAP OU DE DÉPENDANCE**

## **Article 1<sup>er</sup> : CHOIX DE VIE :**

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

## **Article 2 : CADRE DE VIE :**

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses besoins.

## **Article 3 : VIE SOCIALE ET CULTURELLE :**

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de société.

## **Article 4 : PRESENCE ET RÔLE DES PROCHES :**

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

## **Article 5 : PATRIMOINE ET REVENUS :**

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

## **Article 6 : VALORISATION DE L'ACTIVITE :**

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

## **Article 7 : LIBERTE D'EXPRESSION ET LIBERTE DE CONSCIENCE :**

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

## **Article 8 : PRESERVATION DE L'AUTONOMIE :**

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

## **Article 9 : ACCES AUX SOINS ET A LA COMPENSATION DES HANDICAPS :**

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

## **Article 10 : QUALIFICATION DES INTERVENANTS :**

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

## **Article 11 : RESPECT DE FIN DE VIE :**

Soins, assistance, et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

## **Article 12 : LA RECHERCHE : UNE PRIORITE ET UN DEVOIR**

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

## **Article 13 : EXERCICE DES DROITS ET PROTECTION JURIDIQUE DE LA PERSONNE VULNERABLE :**

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

#### **Article 14 : L'INFORMATION :**

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

*Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.*

Même en situation de handicap ou de dépendance, les personnes âgées doivent pouvoir continuer à exercer leurs libertés et leurs droits et assumer leurs devoirs de citoyens.

Cette charte a pour objectif d'affirmer la dignité de la personne âgée en situation de handicap ou devenue dépendante et de rappeler ses libertés et ses droits ainsi que les obligations de la société à l'égard des plus vulnérables.

# CHARTRE DES DROITS ET LIBERTE DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

## **Article 1er - PRINCIPE DE NON - DISCRIMINATION**

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination en raison de son origine (notamment ethnique ou sociale), de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

## **Article 2 - DROIT A UNE PRISE EN CHARGE OU A UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTE**

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

## **Article 3 - DROIT A L'INFORMATION**

La personne bénéficiaire de prestation, ou de services, a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie, ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de la prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents, par les personnes habilités à les communiquer en vertu de la loi, s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

## **Article 4 - PRINCIPE DU CHOIX LIBRE, DU CONSENTEMENT ECLAIRE ET DE LA PARTICIPATION DE LA PERSONNE**

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que les décisions d'orientation :

1° *La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes, soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.*

2° *Le consentement éclairé de la personne doit être recherché, en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.*

3° *Le droit de la participation, directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne, lui est garanti.*

- Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement.

- Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement.

Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figure au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

## **Article 5 - DROIT A LA RENONCIATION**

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute ou d'expression, ainsi que de communication prévues par la présente chartre, dans le respect des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révisions existantes en ces domaines.

## **Article 6 - DROIT AU RESPECT DES LIENS FAMILIAUX**

La prise en charge, ou l'accompagnement, doit *favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles* ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse, prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

## **Article 7 - DROIT A LA PROTECTION**

Il est garanti à la personne, comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le *respect de la confidentialité des informations* la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité (y compris sanitaire et alimentaire), le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

## **Article 8 - DROIT A L'AUTONOMIE**

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la *possibilité de circuler librement*. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, *conserver des biens, effets et objets personnels* et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

## **Article 9 - PRINCIPE DE PREVENTION ET DE SOUTIEN**

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement, doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie, doit être facilité (avec son accord) par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés, dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions, tant de la personne que de ses proches ou de ses représentants.

## **Article 10 - DROIT A L'EXERCICE DES DROITS CIVIQUES ATTRIBUES A LA PERSONNE ACCUEILLIE**

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

## **Article 11 - DROIT A LA PRATIQUE RELIGIEUSE**

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celle-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

## **Article 12 - RESPECT DE LA DIGNITE DE LA PERSONNE ET DE SON INTIMITE**

Le respect de la dignité et de l'intégralité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



## Son Code de Déontologie

*AAA Sylvie Services* s'engage à avoir une attitude générale de respect impliquant :

- Le respect de la personne
- Le respect de ses droits fondamentaux
- Le respect de ses biens et de son intimité
- Le respect de sa culture, sa religion
- Le respect de ses choix de vie
- Le respect de son autonomie
- Le respect de sa dépendance
- Le respect de son environnement familial et social

*AAA Sylvie Services* doit :

- Engager sa responsabilité morale et civile
- Faire preuve de discrétion
- Prévenir et alerter sur les situations de maltraitance
- Respecter le secret professionnel
- Respecter la charte des droits et liberté de la personne accueillie
- Respecter la charte des droits et libertés de la personne en situation de handicap ou de dépendance

**AAA Sylvie Service**  
**2 Av. du Domaine du Loup, centre commercial, 06800 Cagnes sur Mer**  
**Tél. : 04 93 22 40 30 - Portable : 06 83 84 15 45**  
[www.aaasylvieservices.com](http://www.aaasylvieservices.com)

## TARIFS HORAIRES DES PRESTATIONS

Tarifs horaires TTC **avant** déduction et **après** déduction fiscale de 50%

### Services maintien à domicile : **21.10 €/heure 10.55 € TTC après**

Tous les jours de la semaine, week end et jours fériés

- Aide à l'hygiène corporelle, bien-être et confort
- Aide à l'habillage et au déshabillage
- Aide à la mobilité et aux transferts (lever et coucher)
- Aide aux déplacements intérieurs
- Aide à la prise des repas, de l'hygiène alimentaire
- Garde malade à l'exclusion des soins
- Conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes\*
- Surveillance
- Soins d'esthétique
- Retour d'hospitalisation

### Services bien-être au quotidien : **21.10 €/heure 10.55 € TTC après**

- Entretien du cadre de vie
- Entretien du linge
- Préparation de repas à domicile et suivi de régimes
- Aide-ménagère
- Repassage
- Livraison de courses à domicile\*
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire de la résidence principale et secondaire durant les absences
- Aide à l'aménagement de l'espace pour améliorer le confort et la sécurité

### Services d'accompagnement : **21.10 €/heure 10.55 € TTC après**

- Prévention de l'isolement
- Aide à la mobilité et aux déplacements extérieurs\*
- Accompagnement dans les déplacements (loisirs, promenade...)\*
- Aide aux démarches administratives\*
- Activités culturelles et ludiques
- Compagnie

**\*les tarifs sont valables du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, ils sont applicables du lundi au samedi de 8h à 20 h**

Une majoration de 100% est appliquée les dimanches et jours fériés

La durée minimale de chaque intervention est de 2heures consécutives ; les frais de dossiers et d'adhésion sont gratuits

En cas de nécessité d'un véhicule pendant la prestation :

Jusqu'à 10 km un forfait de 6 € TTC sera ajouté au tarif

Au-delà du 10<sup>e</sup> km : 0,50 € du km sera ajouté

Un forfait de prise en charge de 8 € TTC sera à ajouter pour les personnes handicapées

**Pour obtenir des informations sur les avantages fiscaux : impôts service au 0810 467 687 (prix d'un appel local)**

**Du lundi au vendredi de 8h à 22h et le samedi de 9h à 19h**